

## **GE\_GERICHTE ATA/497/2017 vom 2. Mai 2017**

GE Cour de justice, 2017-05-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_497\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_497_2017)

FR: GE\_GERICHTE ATA/497/2017 du 2 mai 2017

IT: GE\_GERICHTE ATA/497/2017 del 2 maggio 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

#### **E. 2**

Selon l'art 10 al. 1 LNav, l'amarrage et le dépôt de bateaux dans les eaux genevoises et sur le domaine public, le long des rives, sont subordonnés à une autorisation « à bien plaire », personnelle et intransmissible. Ces autorisations ne sont délivrées que contre paiement d'un émolument administratif et d'une redevance annuelle (art. 11 al. 1 LNav).

L'art 16 al. 1 LNav prévoit que le défaut de paiement de la redevance annuelle entraîne de plein droit la caducité de l'autorisation.

- 4/6 - A/1452/2016

#### **E. 3**

D'une manière générale, l'autorité doit respecter le principe de la proportionnalité, garanti par l'art. 5 al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101). Ce dernier exige qu'une mesure restrictive soit apte à produire les résultats escomptés et que ceux-ci ne puissent être atteints par une mesure moins incisive. En outre, il interdit toute limitation allant au-delà du but visé et exige un rapport raisonnable entre celui-ci et les intérêts publics ou privés compromis (ATF 126 I 219 consid. 2c p. 222 et les références citées).

Traditionnellement, le principe de la proportionnalité se compose des règles d'aptitude – qui exige que le moyen choisi soit propre à atteindre le but fixé –, de nécessité – qui impose qu'entre plusieurs moyens adaptés, l'on choisisse celui qui porte l'atteinte la moins grave aux intérêts privés – et de proportionnalité au sens étroit – qui met en balance les effets de la mesure choisie sur la situation de l'administré et le résultat escompté du point de vue de l'intérêt public (ATF 125 I 474 consid. 3 p. 482 ; arrêt du Tribunal fédéral 1P. 269/2001 du 7 juin 2001 consid. 2c ; ATA/19/2016 du 12 janvier 2016 et les références citées).

#### **E. 4**

En l'espèce, la décision litigieuse constitue une application stricte et rigide de la législation citée ci-dessus, même si l'on peut regretter que la mise en demeure adressée au titulaire de la place d'amarrage ne soit pas tout de même assortie d'un rappel des conséquences qu'entraînerait le non-respect du délai de paiement.

Les explications données par le recourant, soit une absence à l'étranger pour des raisons justifiées n'empêchent pas que celui-ci ait à prendre toutes les mesures qui permettent

d'assurer le suivi de ses obligations étatiques. Cela dit, les éléments qu'il avance, soit la longue durée de la location, son absence de retard dans ses paiements jusque-là, son âge et sa mise à la retraite, comme le fait qu'il s'est immédiatement acquitté de son dû dès son retour en Suisse doivent être pris en compte de manière déterminante, sans qu'il y ait lieu de dénier au département le droit d'adopter une politique plus stricte qu'auparavant dans la gestion des places d'amarrage.

L'attention de l'intéressé sera toutefois très fermement attirée sur le fait qu'il devra, à l'avenir, honorer la taxe d'amarrage strictement dans le délai ressortant des factures qu'il reçoit, à défaut de quoi la place amarrage dont il bénéficie lui sera alors retirée.

## **E. 5**

Au vu de ce qui précède, le recours sera admis et la décision litigieuse annulée.

Aucune indemnité ne sera alloué au recourant, qui n'y a pas conclu et n'a pas exposé de frais, et aucun émolument de procédure ne sera perçu (art. 87 LPA).

- 5/6 - A/1452/2016

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.